

Convention de partenariat – Année scolaire 2012-2013

Entre

Nom : FEDERATION FRANCAISE DE GO
N° Siret : 43348428400024
Code APE : 913E
N° de déclaration d'Etablissement : W751056443
Adresse : BP 95 75262 PARIS CEDEX 06
Téléphone : 04-38-02-97-31
Fax
Représenté par : Monsieur Frédéric RENAUD, Président

Et

Nom : **Collège Lucie Aubrac**
N° Siret : 193 820 321 00019
Code APE : 8531Z
Adresse : 68, Galerie de l'Arlequin BP 2643 38 036 Grenoble Cedex 2
Téléphone : 04 76 33 61 30
Fax : 04 76 33 61 38
Représenté par : Monsieur Gilles BIETRIX, Principal

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

Il a été convenu d'instituer, par les dispositions de la présente convention, des modalités de partenariat dans le cadre de deux dispositifs mis en œuvre au collège Lucie Aubrac :

- 1- **L'accompagnement éducatif** organisé sur la période scolaire allant du lundi 24 septembre 2012 au vendredi 24 mai 2013, soit 28 semaines d'ouverture.
- 2- **L'école ouverte** sur les sessions des vacances scolaires (hormis celles de Noël) et sur celle des mercredis après-midi.

Article 2 – Description succincte des actions

1- Un **accompagnement éducatif** est mis en place au collège Lucie Aubrac sur une grande partie de l'année scolaire pour permettre à des élèves motivés de profiter aussi bien d'une aide individualisée pour l'accomplissement de leurs devoirs que de bénéficier d'une ouverture sportive et culturelle.

2- **L'école ouverte** organisée chaque année par le collège Lucie Aubrac permet d'accueillir pendant les vacances scolaires et l'ensemble des mercredis après-midi de l'année, des élèves volontaires de l'établissement ainsi que des écoliers du cycle 3 (CE2, CM1 et CM2) du secteur Ville-neuve, afin de leur proposer des activités scolaires, culturelles et sportives.

Article 3 – Interventions

La FFG s’engage à mettre à disposition un ou plusieurs intervenants pour compléter l’encadrement des ateliers jeu de Go mis en œuvre sur le réseau ECLAIR Villeneuve en AE et EO.

Article 4 – Participation financière à la charge du collège

Les heures d’intervention seront rémunérées sur la base horaire de 40 € TTC.

Seules les heures réalisées seront payées.

Le montant total de la participation aux frais de personnel et aux frais d’activités ne pourra excéder la somme de **1000 €uros**

Article 5 - Assurances

La Fédération Française de GO s’engage à ce que l’intervenant possède une assurance en responsabilité civile professionnelle couvrant l’activité.

Le Collège Lucie Aubrac déclare avoir souscrit les assurances complémentaires nécessaires au déroulement de l’action.

Article 6 - Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d’aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 7 – Compétences juridiques

En cas de contestation et de litige portant sur l’interprétation ou l’application de la présente convention, les parties s’engagent à rechercher toute voie de conciliation amiable, et l’attribution exclusive de juridiction sera faite aux tribunaux compétents. La présente convention comporte deux pages qui doivent être paraphées, datées et signées par chacune des parties.

Document établi en deux exemplaires originaux,

Fait à _____, le
Pour la

Fait à _____, le
Pour le Collège Lucie Aubrac

Monsieur Gilles Biérix